

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ARR-24-032 : Portant sur la réglementation du stationnement du camion Le MarSoins à Erbray.

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4 et R 412-35,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livres I- 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription,

Vu la demande de la Communauté de Communes Chateaubriant-Derval

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement des véhicules devant le 4 Place de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la présence du camion Le MarSoins de l'Association « Avossoins » sise 6 Place St Nicolas à Châteaubriant (44) qui se déroulera **le vendredi 24 mai 2024, de 10 H 00 à 12 H 00**, le **stationnement des véhicules sera interdit devant le 4 place de la Mairie.**

ARTICLE 2 :

Les riverains concernés par l'interdiction de stationnement rue de l'Eglise prendront toutes leurs dispositions pour respecter l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La signalisation matérialisant l'interdiction de stationnement rue de l'Eglise sera mise en place et déposée par les services techniques de la commune d'Erbray.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Erbray.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune d'Erbray, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Châteaubriant, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 21 mai 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD BOUCHET

Publié et rendu exécutoire

Le 21 mai 2024

Le Maire,

Isabelle DUFOURD BOUCHET

